

1 jour	7 heures	INTER ou INTRA	Délais d'accès 15 jours minimum avant le début de l'action
---------------	-----------------	----------------	--

COMPETENCES

- H1-2(V)-C02 - Avoir un comportement adapté à la situation (risques).
- H1-2(V)-C03 - Respecter les prescriptions de sécurité liées à la réglementation et aux limites du champ d'intervention des travaux en haute tension.
- H1-2(V)-C04 - Identifier, vérifier et mettre en œuvre les équipements de protection collective (nappe isolante, écran etc.)
- H1-2(V)-C06 - Maîtriser la manipulation de matériel et outillage dans un environnement électrique.
- H1-2(V)-C07 - Mettre en œuvre les procédures de réalisation d'opérations, de travaux en haute tension.
- H1-2(V)-C-C05 - Identifier, vérifier et mettre en oeuvre les équipements de protection individuelle.
- H1-2(V)-C-C08 - Rendre compte de l'opération réalisée auprès, suivant le cas au chargé de chantier, de travaux, de consignation, d'exploitation ou l'employeur.
- H2(V)-C09 - Baliser une zone de travail, surveiller le personnel et les accès en zone.
- H2(V)-C10 - Préparer et assurer la direction de travaux confiés à des exécutants.
- H2(V)-C11 - Savoir réaliser une deuxième étape de consignation.
- H1-2(V)-C-C01 - Identifier les risques électriques sur ou à proximité d'une installation (armoire, local ou en champ libre), savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique.
- H2(V)-C12 - Rédiger/compléter les documents propres aux opérations.
- HC-C13 - Réaliser une analyse préalable à l'opération de consignation.
- HC-C14 - Réaliser une consignation en une étape.

PUBLIC VISE

Personnel chargé d'assurer des opérations d'ordre électrique : travaux, mesures, vérifications, essais, ou autres opérations sur des installations électriques en HTA.

La formation peut être suivie par tout salarié ou assimilé, ou toute personne ayant pour objectif de retrouver une situation de salarié (demandeur d'emploi notamment).

Cette formation est accessible aux publics en situation d'handicap et aux personnes à mobilité réduite. Nous contacter en amont de la formation afin de prévoir les adaptations nécessaires.

PRE-REQUIS

Avoir des compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle dans le domaine de tension considéré (BT) sur les ouvrages ou les installations électriques.

Avoir suivi le Tronc Commun 2 (3 jours en formation initiale, 1.5 jours en recyclage).

Savoir identifier les dispositifs de protection contre les contacts directs et indirects.

Savoir identifier les équipements électriques dans leur environnement.

Savoir Lire un schéma électrique, reconnaître les matériels à partir de leurs symboles.

Être apte sur le plan médical

PARTICIPANTS : Max : 10 personnes

PROFIL FORMATEUR Formateurs qualifiés dans le domaine en prévention des risques électriques titulaires d'un certificat de compétence délivré par un organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet et en andragogie.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Exposés interactifs, démonstrations par le formateur, Exercices pratiques

MOYENS & SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Présentation Power Point

Vidéo - Vidéoprojecteur

1 lot d'EPI et d'équipement de protection

Outillage et matériels électroportatifs (dont VAT)

Équipements à mettre à disposition par l'entreprise :

Local électrique

Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension

EPI et équipements de protection (obstacle, nappe, tapis, tabouret, balisage...)

Équipements à mettre hors service (moteur, machine...) pour les opérations de consignation

Chaque stagiaire doit être équipé de ses EPI personnels (formations inter et intra).

Les appareils utilisés en formation et les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes à la





Nous nous assurons que nos prestataires de location de salles de formation répondent aux normes d'accessibilité P.M.R.

réglementation et entretenus.

CADRES / TEXTE(S) REGLEMENTAIRE(S)

Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du code du travail

Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-11 du code du travail

Opérations électriques : Norme NF C 18-510



CONTENU DE LA FORMATION

Connaissances générales HTA :

- Les différents ouvrages et installations en haute tension.
- Les fonctions des matériels électriques HTA.
- Les risques spécifiques à la haute tension (induction et couplage capacitif).
- Les différents équipements et matériels de protection (verrouillage, inter verrouillage, équipement collectif et individuel) utilisation et vérification.

Thèmes spécifiques aux H1(V) / H2(V) / HC :

- Travaux d'ordre électrique en HTA hors tension.
- La préparation des travaux, l'analyse des risques, les mesures de prévention.
- Les différentes consignations et mises hors tension : d'un transformateur, d'une cellule, d'un poste...
- Le respect des consignes du chargé d'exploitation, des instructions de sécurité et le rôle des différents acteurs.
- La rédaction des documents (attestation de consignation ou de première étape de consignation, autorisation de travail, avis de fin de travail...)

MODALITES D'EVALUATION

Partie théorique :

Questionnaire à Choix multiples

Partie pratique :

Évaluation sommative selon les préconisations de la NF C 18-510 pour l'habilitation électrique

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de fin de formation

Certificat de réalisation

MAINTIEN DES CONNAISSANCES

Recommandée tous les 3 ans

A savoir : Il n'est pas précisé de durée de validité de la formation.

L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »

Par conséquent, la périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment :

De l'évolution du matériel,

De l'expérience pratique du salarié.

L'évaluation des acquis lors d'une formation « Maintien et Actualisation des Compétences » est la même que celle lors d'une formation initiale.

